

28 logements attribués dont 4 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie
Action logement (ex 1% patronal)	6	5		T1 1 T2 7 T3 12 T4 6 T5 2 T6 0
Préfecture des Hauts-de-Seine	6	6	dont 4 Dalo	
Ville de Nanterre	10	6	dont 2 Dalo	
Conseil départemental 92	0	0		
Fonctionnaires	1	1		
Ministère de l'intérieur	0	0		
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	6	3		
Échanger/Habiter	0	0		
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	6	4		
Relogement ANRU	3	3		
38		28		

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ÎLE				106	124		106 à 124
MONT VALÉRIEN				280			280
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE			126				126
UNIVERSITÉ							
BARÈME			126	106 à 280	124		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.